

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 2 août 2021, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy (en visioconférence), Annie Pelletier (en visioconférence) et Claire Gagné, Messieurs les conseillers Donald Côté, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller Pierre Thériault

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale adjointe aux services aux citoyens et et Me Isabelle Leroux, directrice des Services juridiques et greffière adjointe

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Résolution 21-428**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-429**

---

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-430**

---

#### **Municipalité de Saint-Simon – Modification au schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains – Appui de la Ville**

CONSIDÉRANT le projet de relocalisation des installations de Réseau Encans Québec situées sur la rue Martineau à Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que Réseau Encans Québec est un acteur incontournable pour la pérennité de la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que de nombreuses recherches ont été faites afin d'identifier le site adéquat au projet de relocalisation de Réseau Encans Québec;

CONSIDÉRANT que le lot numéro 1 840 256 du cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Simon, répond aux critères de proximité de l'autoroute 20, de facilité d'accès et de proximité du site actuel, et ce, afin de couvrir le marché des encans de l'Ouest de la province;

CONSIDÉRANT que les propriétaires souhaitent préserver le caractère unique et distinctif du site de la rue Martineau;

CONSIDÉRANT que les acteurs du développement économique de la région maskoutaine désirent conserver sur ce territoire les opérations de cette entreprise iconique;

CONSIDÉRANT que le site envisagé pour la relocalisation ne répond plus au besoin de l'entreprise actuellement en place, soit Distribution Acier Montréal, laquelle est en voie de réorienter ses opérations commerciales;

CONSIDÉRANT que ce site est localisé dans l'un des milieux déstructurés de la zone agricole présents sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon et qu'il est déjà affecté par plusieurs décisions de la CPTAQ autorisant la pratique d'activités autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que certaines activités du marché aux puces sont déjà autorisées à cet endroit puisqu'elles répondent à la définition de commerce agricole;

CONSIDÉRANT que Réseau Encans Québec entend intensifier la vente de produits agricoles à même le marché aux puces, dont la tenue de marchés publics à certaines périodes de l'année, permettant ainsi aux producteurs de vendre leurs produits à proximité de leurs consommateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe appuie la demande de la municipalité de Saint-Simon à la MRC des Maskoutains visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 03-128 afin de permettre l'usage de marché aux puces à même la zone Ru-202, et de ce fait, la relocalisation des installations de Réseau Encans Québec.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-431

---

### **Championnat canadien de hockey junior Midget AAA – Coupe TELUS 2023 – Déclaration d'intérêt**

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration des Gaulois de Saint-Hyacinthe (midget AAA) souhaite déposer sa candidature pour la tenue du Championnat national midget du Canada (16-17 ans), pour l'édition de la Coupe TELUS 2023;

CONSIDÉRANT que la date limite de présentation des cahiers de candidatures pour la tenue de la Coupe TELUS 2023 est le 1<sup>er</sup> septembre 2021;

CONSIDÉRANT que l'appui de la Ville de Saint-Hyacinthe est demandé pour la tenue de cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe déclare sa réelle volonté de soutenir la demande du conseil d'administration des Gaulois de Saint-Hyacinthe (midget AAA), pour présenter la candidature de Saint-Hyacinthe pour la tenue de la Coupe TELUS 2023.

Que la Ville confirme la disponibilité du stade L.-P.-Gaucher, du samedi 8 avril 2023 au lundi soir 24 avril 2023 et de son personnel sur place, pour la tenue de cet événement, ainsi que la gratuité des heures de glace pour cette période.

Que la Ville s'engage à accorder un soutien financier au comité organisateur de 50 000 \$.

Que la Ville s'engage à procéder à des travaux de modernisation du stade L.-P.-Gaucher, notamment au niveau de la toiture et du réaménagement de six chambres de joueurs, lesquels travaux sont prévus au Règlement numéro 622 qui autorise un emprunt global de 10 919 331 \$.

Dès à présent, la régisseuse aux événements au Service des loisirs est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'entente requise pour donner suite à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-432

---

### **Complexe Hôtel et Centre de congrès – Beauward Immobilier inc. – Troisième et quatrième amendements à l'entente de collaboration**

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration signée le 10 août 2015 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Centres d'achats Beauward ltée, concernant la construction et l'opération d'un complexe Hôtel et Centre de congrès à Saint-Hyacinthe, telle que modifiée par l'amendement signé le 18 avril 2016 et le deuxième amendement signé le 7 juin 2016;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets de troisième et de quatrième amendements à l'entente de collaboration concernant la construction et l'opération d'un complexe Hôtel et Centre de congrès à Saint-Hyacinthe, à intervenir entre Beauward Immobilier inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, tels que soumis.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer les amendements à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-433**

##### **Beauward Immobilier inc. – Service de navette – Entente de collaboration**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général en date du 26 juillet 2021;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente de collaboration concernant le service de navette reliant le complexe Hôtel Sheraton et le Centre de congrès de Saint-Hyacinthe au centre-ville de Saint-Hyacinthe, de même qu'entre ledit complexe et les autres hôtels des environs, tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-434**

##### **Ministère de l'Économie et de l'Innovation – Centre-ville de Saint-Hyacinthe – Convention de subvention**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve la convention de subvention à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de l'Économie et de l'Innovation, dans le cadre du projet pour soutenir la vitalité du centre-ville de Saint-Hyacinthe, telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer la convention à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-435**

##### **Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) – Transport en commun local et régional – Entente**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 79 de la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ c. R-25.0.1), le RTM a succédé aux droits et aux obligations du CIT de la Vallée-du-Richelieu pour la continuation de ses contrats en matière de transport collectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;

CONSIDÉRANT que le RTM a cédé à l'Autorité le contrat pour le service de transport local avec la Compagnie de transport maskoutaine se terminant le 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville et l'Autorité poursuivent leur collaboration afin de répondre aux besoins de la population et de fournir un service de qualité à la satisfaction des usagers en ce qui concerne le transport collectif;



CONSIDÉRANT que les Parties ont signé une entente relative au transport collectif régulier hors territoire de l'Autorité, laquelle a pris fin le 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve l'entente 2021 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), telle que soumise.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-436**

---

#### **Centre de congrès de Saint-Hyacinthe – Aide financière**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-439 adoptée le 29 août 2016, par laquelle le Conseil a approuvé la signature du contrat de bail commercial avec la compagnie 9343-0114 Québec inc. pour l'exploitation du Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 16-447 adoptée le 6 septembre 2016, par laquelle le Conseil acceptait que la Ville se porte garante du paiement à la Banque Royale du Canada de toutes les dettes et obligations de cette compagnie, relativement au prêt à terme rotatif qui lui a été consenti par la Banque le ou vers le 1<sup>er</sup> septembre 2016 en lien avec l'exploitation du centre des congrès ;

CONSIDÉRANT que l'article 90.1, al. 3 par. 1<sup>o</sup> de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) permet à une municipalité d'accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée pour l'établissement ou l'exploitation d'un centre de congrès;

CONSIDÉRANT que la pandémie de COVID-19 a eu un impact dévastateur sur l'industrie des congrès et qu'il est primordial de soutenir l'opérateur de notre Centre de congrès afin d'en assurer la pérennité et la vitalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe accorde une aide financière de 500 000 \$ à la compagnie 9343-0114 Québec inc. et à cet effet, le directeur du Service des finances est autorisé à procéder au versement de ladite somme à la Banque Royale du Canada afin d'être appliquée à la diminution des montants dus en vertu du prêt à terme rotatif consenti à la compagnie 9343-0114 Québec inc.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-437**

---

#### **Vérification de l'optimisation des ressources – Mandat**

CONSIDÉRANT l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. c-19);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service des finances en date du 21 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil octroie à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, le mandat pour la vérification d'optimisation des ressources, pour les années 2021 à 2023, pour un montant de 49 686,45 \$, taxes incluses.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-438**

---

#### **Émission d'obligations de 9 085 000 \$ – Modification des règlements numéros 462 et autres – Concordance et courte échéance**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués, en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 085 000 \$ qui sera réalisé le 30 août 2021, réparti comme suit :

<u>Règlements d'emprunt</u>	<u>Pour un montant de</u>
462 (Pavage et bordures 2014)	426 534 \$
486 (Pavage et bordures 2015)	145 927 \$
333 (Travaux de construction d'un centre récréoaquatique)	3 012 000 \$
531 (Mise aux normes usine de filtration, par subvention FEPTEU)	1 758 519 \$
531 (Mise aux normes usine de filtration, par Ville)	3 742 020 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 462, 486 et 531, la Ville de Saint-Hyacinthe entend émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que les règlements d'emprunt indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- 1) Les obligations, soit une obligation par échéance, seront en date du 30 août 2021;
- 2) Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 février, (29 février, si année bissextile) et le 30 août de chaque année;
- 3) Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
- 4) Les obligations seront immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5) CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6) CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;



- 7) CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : Fédération des caisses Desjardins du Québec, 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;
- 8) Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Hyacinthe, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 462, 486 et 531 sera plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 30 août 2021), au lieu du terme prescrit pour ces amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-439**

---

#### **Vêtements de travail – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que, dans le cadre de la fourniture et la livraison de vêtements de travail, le Conseil octroie les contrats suivants :

- 1) À 7581211 Canada inc., faisant affaires sous la raison sociale de L'Équipeur :

Les items de la section A du bordereau de soumission, pour un prix unitaire estimé à un coût total de 33 595,48 \$, taxes incluses;

- 2) Au Centre du travailleur F.H. inc. :

Les items de la section B du bordereau de soumission, pour un prix unitaire estimé à un coût total de 12 507,10 \$, taxes incluses;

- 3) À Antonio Moreau (1984) Ltée :

a) Les items de la section C du bordereau de soumission, pour un prix unitaire estimé à un coût total de 37 477,61 \$, taxes incluses;

b) Les items de la section D du bordereau de soumission, pour un prix unitaire estimé à un coût total de 21 919,09 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chaque section et ils sont estimés à un coût total de 105 499,28 \$, taxes incluses.

Les documents d'appels d'offres et les soumissions produites par les entreprises font partie intégrante des contrats.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-440

---

### Approbation des comptes

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 29 juillet 2021 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 553 360,28 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	4 455 782,03 \$
TOTAL :	10 009 142,31 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville. Ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-441

---

### Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2 – Approbation des plans et devis

CONSIDÉRANT le rapport préparé par l'ingénieur municipal en date du 23 juin 2021;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc., pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2, plans datés du 7 avril 2021 et révisés le 14 mai 2021, portant les numéros C-00 de 1 à C-10 de 10, plans d'éclairage datés du 25 mai 2021 et révisés le 26 mai 2021, portant les numéros E01 de 2 à E02 de 2, dossier numéro DRU-00250260.

De plus, ladite firme est autorisée à soumettre le projet au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, pour approbation et autorisation requise et elle devra transmettre à ce ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

La Ville de Saint-Hyacinthe confirme qu'elle ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation et que le projet de prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2, est prévu dans le plan de gestion des débordements de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-442

---

### Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2 – Entente

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Les Constructions Robin inc., relativement aux travaux municipaux pour le prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2, tel que soumis.





Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente ainsi que l'acte de cession et d'annulation de servitude à intervenir avec le promoteur Les Constructions Robin inc., et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-443**

---

##### **Prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2 – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport de l'ingénieur municipal en date du 23 juin 2021;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mandate la firme Les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de prolongement de l'avenue Roland-Salvail, phase 2.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant maximum de 57 396,13 \$, incluant les dépenses définies et toutes les taxes.

Ces honoraires sont remboursables par le promoteur à la Ville dans la proportion établie à l'entente pour l'ouverture de rue.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-444**

---

##### **Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec – Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et Ministère des Transports – Protocole d'entente**

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports en date du 16 juillet 2021;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le ministère des Transports, relativement à l'aide financière octroyée dans le cadre du volet 2 du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec, pour la réalisation de l'étagement ferroviaire dans le prolongement du boulevard Casavant Ouest, dossier 2020099.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, est autorisé à signer le protocole d'entente, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-445**

---

##### **Energir, S.E.C. – Contrat d'achat-vente de gaz naturel renouvelable – Amendement numéro 1**

CONSIDÉRANT le contrat d'achat-vente intervenu entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Énergir, S.E.C. le 18 septembre 2017, relativement à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable;

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté



Et résolu que le Conseil approuve l'amendement numéro 1 au contrat d'achat-vente de gaz naturel renouvelable à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Énergir, S.E.C., tel que soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'amendement à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-446**

---

#### **École de technologie supérieure (ÉTS) – Développement d'une chaire de recherche industrielle – Autorisation à signer une lettre d'intention**

CONSIDÉRANT que depuis 2018, la Ville de Saint-Hyacinthe considère la possibilité de créer une chaire de recherche en valorisation de la matière organique et du recyclage qui pourrait contribuer à l'optimisation de la filière de biométhanisation;

CONSIDÉRANT que cette idée a progressé et que des opportunités ont fait en sorte d'intéresser l'École de technologie supérieure (ÉTS) à ce que la Ville de Saint-Hyacinthe, présente une candidature pour l'attribution d'une « *Chaire de recherche industrielle sur la Valorisation de la Matière Organique et du Recyclage (Chaire VAMATOR)* »;

CONSIDÉRANT qu'une chaire vise à atteindre l'excellence en recherche dans les domaines des sciences naturelles et du génie, en plus d'aider à approfondir les connaissances en procurant un environnement propice à la création et à la transmission du savoir ainsi que la formation de personnel hautement qualifié;

CONSIDÉRANT que pour la Ville de Saint-Hyacinthe, la création d'une chaire de recherche est le moyen le plus conséquent de lui assurer de demeurer un chef de file dans un domaine spécifique, en l'occurrence la biométhanisation;

CONSIDÉRANT que dans cette perspective, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite appuyer les activités de recherche et d'enseignement de l'École de technologie supérieure (ÉTS) en assurant des contributions financières et en nature durant une période de cinq ans pour la mise en place de ladite chaire de recherche, dont le professeur Daniel R. Rousse en sera le titulaire;

CONSIDÉRANT que la contribution financière de la Ville de Saint-Hyacinthe s'élèvera à 50 000 \$ par année en plus d'une contribution en locaux, ressources matérielles et ressources humaines;

CONSIDÉRANT que d'autres partenaires financiers publics ou privés participeront au projet afin de créer une chaire de recherche de niveau 1 qui bénéficiera d'un financement de 1 000 000 \$ sur cinq ans, en conformité avec la Politique d'encadrement des chaires de recherche de l'ÉTS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1) Que le Conseil confirme son réel intérêt à la mise sur pied par l'École de technologie supérieure (ÉTS), d'une Chaire de recherche industrielle sur la Valorisation de la Matière Organique et du Recyclage, et ce, dès l'automne 2021 et s'engage à contribuer au financement de ladite chaire à la hauteur de 50 000 \$ par année pendant cinq ans, en plus de rendre disponible des ressources humaines et matérielles;



- 2) Que le Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe la lettre d'intention d'établissement de cette Chaire de recherche industrielle sur la Valorisation de la Matière Organique et du Recyclage (Chaire VAMATOR).

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-447**

---

##### **Gaz propane – Renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-435 adoptée le 8 septembre 2020 par laquelle le Ville a accordé le contrat à Énergies Sonic inc. pour la fourniture et la livraison de gaz propane selon les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'exercer l'option de renouvellement pour la première année, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil renouvelle le contrat octroyé à Énergies Sonic inc., en vertu de la résolution numéro 20-435, pour la fourniture et la livraison de gaz propane selon les besoins du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, pour un montant de 31 862,45 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-448**

---

##### **Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains (CIJM) – Subvention**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la cheffe de la Division espaces récréatifs en date du 8 juin 2021;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie au Centre d'Intervention-Jeunesse des Maskoutains un montant de 50 000 \$ en guise de subvention en compensation des services rendus dans le contexte de la COVID-19.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-449**

---

##### **GoXpo, créateur d'événements – Expo agricole, Expo Saveurs et Suprême laitier 2021 – Entente de partenariat événementiel**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la régisseuse aux événements en date du 14 juillet 2021;

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et GoXpo, créateur d'événements, relativement à l'organisation de l'Expo agricole, l'Expo saveurs et le Suprême Laitier 2021, telle que soumise.



La présente entente débutera à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2021.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-450**

---

##### **Société d'habitation du Québec – Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2) – Entente**

CONSIDÉRANT le rapport de la conseillère vie communautaire en date du 20 juillet 2021;

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil autorise le directeur du Service des loisirs à déposer une demande d'aide financière auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (volet 2), et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer tout projet d'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-451**

---

##### **Course des Récoltes 2022 – Fermeture de rues**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que, dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> édition de la Course des Récoltes 2022, organisée par l'École secondaire Saint-Joseph de Saint-Hyacinthe, qui doit se tenir le dimanche 23 octobre 2022, le Conseil autorise la fermeture des rues suivantes, entre 7 heures et midi :

- 1) La rue Saint-Laurent (fermeture partielle), de l'avenue de la Bruère à l'avenue Sainte-Catherine;
- 2) La rue Nelson (fermeture partielle), de l'avenue Sainte-Catherine à l'avenue Saint-Joseph;
- 3) L'avenue Saint-Joseph (fermeture partielle), de la rue Nelson à la rue Bourassa;
- 4) La rue Bourassa (fermeture complète), de l'avenue Saint-Joseph à l'avenue Raymond;
- 5) L'avenue Raymond (fermeture partielle), de la rue Bourassa à la rue Turcot;
- 6) La rue Turcot (fermeture complète), de l'avenue Raymond à l'avenue De la Bruère;
- 7) L'avenue De la Bruère (fermeture partielle), de la rue Turcot à la rue Cherrier;
- 8) L'avenue De la Bruère (fermeture complète), de la rue Cherrier à la rue Decelles.



Par conséquent, madame Joannie Bourgeois, régisseuse aux événements, est autorisée à signer l'entente de services à intervenir avec le Comité organisateur, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-452**

---

##### **Événement ORANGE – Renouvellement d'entente de partenariat événementiel**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 25 février 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le l'organisme ORANGE est venue à échéance le 31 décembre 2018;

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'organisme ORANGE, relativement à l'organisation d'une manifestation artistique pour l'édition 2022, par le biais d'expositions abordant des thématiques liées à l'art actuel et à l'agroalimentaire, dans différents lieux sur le territoire de la Ville, telle que soumise.

La présente entente est valide rétroactivement du 1<sup>er</sup> février 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-453**

---

##### **Ressources humaines – Secrétaire au Service des travaux publics – Embauche**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de madame Annick Tremblay-Bouchard au poste de secrétaire au Service des travaux publics (Grade IV, échelon 1-2 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

L'entrée en fonction de madame Tremblay-Bouchard est fixée au 23 août 2021.

Madame Tremblay-Bouchard est sujette à une période d'essai de 39 semaines travaillées.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-454**

---

##### **Ressources humaines – Assistant-percepteur des amendes et préposé à la Cour municipale – Promotion**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu que le Conseil procède à la promotion de madame Marie-Ève Hélie Lapointe au poste d'assistante-perceptrice des amendes et préposée à la Cour municipale aux Services juridiques (Grade V – 32,5 heures par semaine, échelon 3 ans et plus), et ce, en date du 9 août 2021, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.).

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à la Cour municipale aux Services juridiques, lequel deviendra vacant suivant la promotion de madame Hélie Lapointe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-455**

---

#### **Ressources humaines – Restructuration de la Direction des communications**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que, dans le cadre de la restructuration de la Direction des communications, le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Le nom actuel de la Direction des communications est modifié par celui de la Direction des communications et de la participation citoyenne;
- 2) Un nouveau poste cadre de conseiller en communication (Grade 2 – base 32,5 heures par semaine) est créé, lequel relèvera de la directrice des communications et de la participation citoyenne;
- 3) Un nouveau poste de préposé service aux citoyens (Grade III – 34,5 heures par semaine) est créé, lequel remplace le poste de préposé aux requêtes (Grade III – 32,5 heures par semaine) qui sera aboli conformément à la lettre d'entente numéro 12; ce poste de préposé service aux citoyens relèvera de la directrice des communications et de la participation citoyenne;
- 4) Un nouveau poste d'agent de communication et de participation citoyenne (Grade V – 34,5 heures par semaine) est créé, lequel relèvera de la directrice des communications et de la participation citoyenne;
- 5) Un nouveau poste de chargé de projet en communication numérique (Grade VI – 34,5 heures par semaine) est créé, lequel relèvera de la directrice des communications et de la participation citoyenne;
- 6) Un nouveau poste de chargé de projets en relations publiques (Grade VI – 34,5 heures par semaine) est créé, lequel relèvera de la directrice des communications et de la participation citoyenne;
- 7) La lettre d'entente numéro 12 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) est approuvée, relativement à l'abolition et la création de postes ainsi que la détermination des horaires étant associés à ces derniers;

La directrice des communications et de la participation citoyenne et le conseiller principal en ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 12 à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;

- 8) Le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler les nouveaux postes décrits aux points 3), 4), 5) et 6) de la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-456**

---

### **Ressources humaines – Conseiller en communication – Promotion**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à la promotion de madame Jennifer Drouin-Ostiguy au nouveau poste cadre de conseillère en communication à la Direction des communications et de la participation citoyenne, le tout selon les conditions suivantes :

- 1) La promotion de madame Drouin-Ostiguy est effective à compter du 9 août 2021;
- 2) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 2 de la politique de rémunération des cadres;
- 3) Pour fins de vacances, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulé en tant qu'employé syndiqué de madame Drouin-Ostiguy au sein de son organisation; la date du 24 août 2015 devant servir de base de calcul à cet effet;
- 4) Pour les autres conditions, madame Drouin-Ostiguy bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-457**

---

### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 11 – Approbation**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 11 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à l'horaire de travail du nouveau poste d'agent du support informatique à la Direction des technologies de l'information.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines et le conseiller principal des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 11 à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

De plus, le nouvel organigramme de la Direction des technologies de l'information en date du 26 juillet 2021 est approuvé, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-458**

---

### **Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 13 – Approbation**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 13 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à l'abolition d'un poste et la création de nouveaux postes associés au support clérical du Service des loisirs et à l'accueil au Centre aquatique Desjardins ainsi qu'à la détermination horaires liés à ces nouveaux postes.



De plus, le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler les postes de jour et de soir d'agent de bureau au Service des loisirs (Grade III – 32,5 heures par semaine).

Par conséquent, le directeur du Service des loisirs et le directeur des ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 13 à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-459**

##### **Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 33 – Approbation**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve la lettre d'entente numéro 33 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement au poste de plombier à pourvoir au Département immeubles, éclairage et feux de circulation du Service des travaux publics.

Par conséquent, le directeur du Service des travaux publics et le conseiller principal en ressources humaines sont autorisés à signer ladite lettre d'entente numéro 33 à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-460**

##### **Ressources humaines – Plombier au Département immeubles, éclairage et feux de circulation – Embauche**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche, sans période d'essai, de monsieur Marc Lagacé au poste de plombier au Département immeubles, éclairage et feux de circulation du Service des travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 et à la lettre d'entente numéro 33, relativement au poste de plombier à pourvoir.

L'entrée en fonction de monsieur Lagacé est fixée au 9 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 21-461**

##### **Ressources humaines – François Handfield – Permanence**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur François Handfield au poste de directeur au Service de l'urbanisme et de l'environnement, permanence effective en date du 2 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité**





#### **Résolution 21-462**

---

##### **Ressources humaines – Thomas O’Leary – Permanence**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Thomas O’Leary au poste de technicien en génie civil au Service du génie, permanence effective en date du 24 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-463**

---

##### **Ressources humaines – Benoit Lévesque – Permanence**

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Benoit Lévesque au poste de préposé à la réception des matières organiques de soir à la Division gestion et valorisation des matières organiques du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, permanence effective en date du 31 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-464**

---

##### **Ressources humaines – Administrateur de réseaux à la Direction des technologies de l’information – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste d’administrateur de réseaux à la Direction des technologies de l’information, lequel deviendra vacant le 27 août 2021 suivant la démission de monsieur Christian Billette.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-465**

---

##### **Ressources humaines – Fin d’emploi**

CONSIDÉRANT le rapport verbal transmis au Conseil par le directeur général;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil mette fin à la période probatoire et à l’emploi de monsieur Philippe Bonin au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, en date du 2 août 2021.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-466

---

### **MRC des Maskoutains – Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2<sup>e</sup> génération) – Adoption**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de cette loi, le schéma établi doit faire l'objet d'une révision;

CONSIDÉRANT que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les actions spécifiques que doivent prendre chaque municipalité et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe assume la responsabilité de l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Hyacinthe a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains (2<sup>e</sup> génération);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains (2<sup>e</sup> génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-467

---

### **Entente intermunicipale – Municipalité de Saint-Liboire – Modalités de réponse automatique multicaserne – Approbation**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de sécurité incendie en date du 15 juillet 2021;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la Municipalité de Saint-Liboire relativement à l'établissement des modalités de réponse automatique multicaserne, telle que soumise.



Il s'agit d'une entente d'une durée de cinq ans, renouvelable automatiquement par périodes de cinq ans.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-468**

---

##### **Structure à affichage numérique – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fabrication et l'installation d'une structure à affichage numérique;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 29 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie aux Enseignes Pattison Division de Jim Pattison Industriels Ltd, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fabrication et l'installation d'une structure à affichage numérique, pour un prix forfaitaire de 431 675,94 \$, taxes incluses, prix avant l'ajustement du prix de l'acier, tel qu'indiqué au bordereau de soumission A.

Des frais de la plateforme de gestion de contenu de 204 \$ par année, à compter de la deuxième année, ainsi qu'une banque d'heures pour la réparation, à compter de la troisième année, seront payables annuellement pour une enveloppe maximale de 7 388,30 \$, taxes incluses, pour une période de cinq ans.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-469**

---

##### **Stade L.-P.-Gaucher – Services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la réhabilitation par phases du stade L.-P.-Gaucher sis au 900, rue Turcot;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur en date du 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil mandate Affleck de la Riva, architectes s.e.n.c., pour les services professionnels intégrés en architecture et en ingénierie pour la réhabilitation par phases du stade L.-P.-Gaucher sis au 900, rue Turcot.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.



Les honoraires de ladite firme pour l'ensemble de ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 1 073 061,69 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 27 mai 2021.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 622.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-470**

---

##### **Déneigement du réseau routier, secteurs industriel et rural – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement du réseau routier dans les secteurs industriel et rural;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 30 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil octroie à JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement du réseau routier dans les secteurs industriel et rural.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 925 677,23 \$, taxes incluses, réparti comme suit :

- 1) Un montant de 122 965,76 \$, taxes incluses, pour le secteur industriel pour une durée de trois ans;
- 2) Un montant de 802 711,47 \$, taxes incluses, pour le secteur rural pour une durée de cinq ans.

Les documents d'appels d'offres et la soumission produite par l'entreprise font partie intégrante du contrat.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-471**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage, de construction et d'abattage d'arbres reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy



Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de réparation et de transformation du bâtiment principal sis aux 653-669, rue Girouard Ouest, soit de peindre le revêtement extérieur de briques et de tôle;
- 2) Le projet de remplacement et de réparation des planchers de la galerie et du balcon du bâtiment principal sis aux 305-307, avenue Saint-François, ainsi que le remplacement de deux portes au rez-de-chaussée sur la façade avant, conditionnellement à la restitution des deux impostes vitrées situées dans la partie supérieure des portes au rez-de-chaussée de la façade avant;
- 3) Le projet de remplacement de deux fenêtres sur la façade avant du bâtiment principal sis au 3100, rue Girouard Ouest;
- 4) Le projet de remplacement des ouvertures (fenêtres et portes-fenêtres) du bâtiment principal sis au 3122, rue Girouard Ouest;
- 5) Le projet de transformation et de rénovation du bâtiment principal sis aux 795-815, avenue du Palais, soit le remplacement de la brique et des ouvertures de l'élévation nord-ouest de la partie arrière du bâtiment ainsi que le remplacement d'une clôture;
- 6) Le projet d'installation d'un nouveau revêtement horizontal (clin) sur le bâtiment principal sis au 959, rue des Cascades, soit un revêtement en bois composite (Canoxel) de couleur blanche, par-dessus le revêtement d'agrégat extérieur existant, sur une partie du mur arrière, de sorte que le paragraphe 1 de la résolution 21-304 est modifié en conséquence;
- 7) Le projet d'installation d'une enseigne d'identification au mur pour le restaurant « Miyu » sis au 1220, rue des Cascades, conditionnellement à ce que les quatre entablements en façade soient repeints de couleur noire afin qu'ils soient harmonisés sur l'ensemble de l'immeuble et à ce que l'affichage de type complémentaire visant à identifier les produits et services offerts soit apposé en vitrine selon les mêmes caractéristiques;
- 8) Le projet de remplacement d'une fenêtre par une porte sur le bâtiment principal sis au 1675, allée du Marché;
- 9) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 5220, rue Marquette, soit le remplacement de trois ouvertures (deux portes et une porte de garage) en façade avant et la restauration des persiennes sur l'ensemble des façades, conditionnellement à ce que les nouvelles ouvertures proposées et les persiennes soient de couleur brun commercial;
- 10) Le projet de construction d'une nouvelle galerie située en cour avant du bâtiment principal sis au 2210, rue Saint-Pierre Ouest;
- 11) Le projet d'ajout de quatre fenêtres et l'obturation d'une porte et d'une fenêtre sur le mur arrière du bâtiment principal sis au 4555, avenue Beaudry;
- 12) Le projet d'abattage de huit arbres (frênes) morts en raison de l'agrile du frêne au 3000, avenue Boullé, conditionnellement à la plantation de huit arbres en remplacement;
- 13) Le projet d'abattage de deux arbres (lilas japonais) du bâtiment principal sis au 2175, avenue de Dieppe, localisés en cour latérale droite (côté nord-est) nécessaire à l'implantation d'un bâtiment accessoire de type garage, conditionnellement à ce qui suit :
  - a) à l'entrée en vigueur de la résolution accordant la dérogation mineure relative à la hauteur maximale du bâtiment accessoire;
  - b) à la délivrance du permis de construction du bâtiment accessoire;



- c) au remplacement des arbres abattus par la plantation d'au moins deux arbres d'essence feuillus et nobles en cour avant;
- 14) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage au 1785, avenue Laplante et l'abattage d'arbres nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction, conditionnellement :
- à la préservation des deux chênes situés en cour avant, soit par la modification de l'implantation de la résidence projetée du côté nord-ouest, la réduction de la largeur de l'aire de stationnement localisée devant le garage ou au déplacement d'un ou des arbres, le cas échéant;
- ou
- à ce qu'un professionnel se prononce quant à l'état de santé et au potentiel de conservation d'un ou des deux chênes en cour avant;
  - au remplacement du ou des arbres abattus, le cas échéant;
- 15) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, sur le site du projet Domaine sur le Vert, phase 2, sur le lot numéro 6 403 887, conditionnellement à ce que le projet soit conforme à toute autre disposition des règlements d'urbanisme applicables et à la plantation d'un arbre en cour avant;
- 16) Le projet d'abattage d'un arbre (frêne) mort localisé en cour avant du bâtiment principal sis au 11335, rue Yamaska, conditionnellement à la plantation d'un arbre en remplacement;
- 17) Le projet d'abattage d'un arbre (érable à Giguère) malade et dangereux, localisé en cour arrière du bâtiment principal sis au 11955, rue Yamaska, conditionnellement à la plantation d'un arbre en remplacement.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-472**

---

##### **Dérogation mineure – 15825, avenue Richelieu – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Geneviève Patry, arpenteure-géomètre, en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 15825, avenue Richelieu (lot 1 296 846);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 19.7.2.2 a) du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 15825, avenue Richelieu, afin de permettre que l'aménagement d'une case de stationnement en cour avant empiète dans la portion située en façade de la résidence, suite à la conversion de l'abri d'auto en pièce habitable.



Cette dérogation est conditionnelle à la préservation de l'arbre mature situé en cour avant du côté nord-ouest de la résidence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-473**

---

##### **Dérogation mineure – 2180, avenue Jeanne-Daigle – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par madame Mélissa Ménard et monsieur Jocelyn Deslandes, en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 2180, avenue Jeanne-Daigle (lot 6 102 584);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 16.3.2.4 g) du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 2180, avenue Jeanne-Daigle, afin de réduire à 0,97 mètre la distance entre le bâtiment accessoire (garage) et la limite nord-ouest du terrain, alors que le règlement impose une distance minimale de 1 mètre.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-474**

---

##### **Dérogation mineure – 1810, boulevard Laframboise – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Denis Major, de Faubourg Laframboise inc., en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1810, boulevard Laframboise (lot 6 193 323 PC);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 17.8.7 du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble sis au 1810, boulevard Laframboise, afin de réduire à 2 mètres la largeur d'une zone tampon, alors que le règlement impose une largeur minimale de 3 mètres.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 21-475**

---

### **Dérogrations mineures – 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, en vue d'obtenir des dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest (lot 1 298 723);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil accorde les dérogations mineures suivantes, pour l'immeuble sis aux 2792-2794, rue Saint-Pierre Ouest :

- 1) à l'article 8.1.1.2 b) du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de réduire à 25,57 mètres la profondeur d'un lot, alors que la profondeur minimale prévue par le règlement est de 30 mètres;
- 2) à l'article 19.7.2.2 c) du Règlement d'urbanisme numéro 350, afin de permettre l'aménagement de 2 cases de stationnement devant un garage pour une résidence comprenant deux logements isolés, alors que le règlement ne l'autorise que pour des résidences unifamiliales isolées et jumelées.

Cette dérogation est conditionnelle au démantèlement du troisième logement et au remplacement de l'arbre abattu en cour avant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 21-476**

---

### **Dérogation mineure – 4560, rue du Vert – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, en vue d'obtenir une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble projeté au 4560, rue du Vert (lots 3 725 305 et 5 175 255);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 8 juillet 2021 dans le journal Le Courrier et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours suivant cette publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure à l'article 19.7.2.1 du Règlement d'urbanisme numéro 350, pour l'immeuble projeté au 4560, rue du Vert, afin de permettre l'aménagement de cinq cases de stationnement dans la cour avant secondaire donnant sur l'avenue des Golfeurs alors que le règlement l'interdit.





Cette dérogation est conditionnelle à l'aménagement d'un écran végétal visant à dissimuler les cases de stationnement depuis l'avenue des Golfeurs.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-477**

---

**Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707)**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707), visant à autoriser l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » situé dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 7083-M-06 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 7083-M-06 n'autorise pas l'usage projeté parmi les usages spécifiques du groupe d'usage « Commerce V (Commerce de détail non structurant) » qui sont identifiés à la grille de spécification;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par l'usage « Gymnase et formation athlétique (7425) » du groupe « Commerce V (vente au détail non structurant) », aux 3365-3375, boulevard Laurier Est (lot 2 038 707), dans la zone d'utilisation mixte 7083-M-06, aux conditions suivantes :

- 1) la plantation d'au moins trois arbres dans la cour avant, soit dans les espaces gazonnés situés entre la voie publique et l'aire de stationnement;
- 2) que les opérations ne causent aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit au-delà des limites du terrain.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 septembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-478

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093)**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093), visant à autoriser les usages « Vente au détail d'articles de jeux (5953) », « Restaurant ou établissement offrant des repas à libre-service (5814) » et « Autres aménagement publics pour différentes activités (7239) » du groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT qu'avant l'entrée en vigueur du règlement 350-114 en février 2021, le terrain visé était situé dans la zone mixte 2149-M-04, laquelle permettait, entre autres, le groupe d'usages « Commerce V (Commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un certificat pour l'occupation d'un immeuble par les usages « Vente au détail d'articles de jeux (5953) », « Restaurant ou établissement offrant des repas à libre-service (5814) » et « Autres aménagement publics pour différentes activités (7239) » du groupe « Commerce V (vente au détail non structurant) », aux 1175-1185, avenue Després (lot 1 966 093), dans la zone d'utilisation résidentielle 2130-H-14.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 septembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution 21-479

---

### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426)**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426) visant à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 38 logements dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01;



CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation mixte 2028-M-01 quant à l'usage, à la hauteur, à la marge avant, à l'empiétement des balcons en cour avant, à la largeur de l'entrée charretière, de l'allée de circulation et de l'allée d'accès bidirectionnelles et au pourcentage minimal de maçonnerie requis sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la demande est une modification du projet soumis et recommandé lors du CCU du 20 août 2019 et du CCU du 9 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les éléments dérogatoires ayant fait l'objet d'une approbation par PPCMOI en 2019 et 2020 demeurent inchangés ou sont assouplis, à l'exception de la hauteur maximale qui est majorée de 30 centimètres et du nombre de logements qui est augmenté de 1;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et qu'il respecte les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 21-156 autorisant un PPCMOI à ce même emplacement en date du 15 mars 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis de construction d'un immeuble de 38 logements au 845, avenue Crémazie (lot 1 967 426), dans la zone d'utilisation mixte 2028-M-01, doté d'une hauteur de 14,3 mètres, d'une marge avant minimale donnant sur l'avenue Crémazie de 5,56 mètres, d'un empiétement des balcons en cour avant donnant sur l'avenue Crémazie de 1,80 mètre, d'un pourcentage de maçonnerie de 63 %, d'une aire de stationnement extérieur dont la largeur de l'entrée charretière et de l'allée d'accès est réduite à 5,90 mètres alors que celle de l'allée de circulation est réduite à 5,7 mètres, le tout selon les documents graphiques préparés par Monsieur Pierre-Luc Laprade, architecte à l'Atelier 9506 inc., soumis le 6 juillet 2021.

La résolution numéro 21-156 est abrogée à toutes fins que de droit.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 7 septembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-480**

---

**Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2800, avenue Vanier**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);



CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier au 2800, avenue Vanier (lot 1 966 632) visant l'occupation de l'immeuble par un atelier de mécanique spécialisé dans la réparation, l'entretien, la vente et la location d'équipement de manutention (chariots élévateurs), mais aussi à permettre l'implantation de conteneurs dans la cour avant, alors que l'article 17.7.2 b) l'interdit, à augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière à 16,79 mètres, alors que l'article 19.8.2 prescrit une largeur maximale de 15 mètres et à réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à fournir à 14 cases, alors que l'article 19.9.2 exige un nombre minimal de 23 cases;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 3023-I-22 n'autorise que les usages des groupes « Industrie I (Industrie à incidences faibles) » et « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) » alors que l'usage projeté est inclus dans le groupe « Commerce V (commerce de détail non structurant) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil, conformément au Règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel par un atelier de mécanique spécialisé dans la réparation, l'entretien, la vente et la location d'équipement de manutention (chariots élévateurs) au 2800, avenue Vanier (lot 1 966 632), dans la zone d'utilisation industrielle 3023-I-22.

Le projet, tel que soumis, comporte également l'implantation de conteneurs dans la cour avant, l'augmentation de la largeur maximale d'une entrée charretière à 16,79 mètres et la réduction du nombre de cases de stationnement hors rue à fournir à 14 cases et est assujéti aux conditions suivantes :

- 1) La conformité du projet à toute autre disposition du Règlement d'urbanisme numéro 350;
- 2) Le dépôt préalable d'un plan d'aménagement paysager, élaboré par un paysagiste, prévoyant un aménagement paysager visant à rehausser les accès principaux donnant sur le domaine public;
- 3) À la plantation d'un minimum de 10 arbres dans les cours avant (avenue Vanier et rue Decelles);
- 4) Au réaménagement et à la revégétalisation des portions de la banquette situées du côté de l'avenue Vanier en fonction des nouvelles entrées charretières projetées;
- 5) Au prolongement de la haie de cèdres existante, du côté de la rue Decelles, jusqu'au mur de façade du bâtiment, pour ainsi fermer l'ouverture restante le long de la ligne latérale séparant les terrains résidentiels.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-481

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise aux 2875-2925, rue Nelson**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour un projet particulier aux 2875-2925, rue Nelson (lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798) visant à autoriser les usages « Entreposage et service d'entreposage (6370) », « Entreposage en vrac à l'extérieur (6372) », et « Service de remorquage (4928) » du groupe d'usage Commerce VII (Commerce de gros non structurant) et les usages « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » et « Industrie de véhicules automobiles (3430) » du groupe d'usages Industrie II (Industrie à incidences moyennes et fortes);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour la zone d'utilisation industrielle 3022-I-22 quant aux usages autorisés;

CONSIDÉRANT que la zone 3022-I-22 n'autorise que les usages des groupes « Industrie I (Industrie à incidences faibles) » et « Industrie III (Industries agroalimentaires à incidences faibles) »;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation de l'immeuble est compatible avec l'aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 17 novembre 2020 et du 25 mai 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un certificat pour l'occupation de l'immeuble industriel afin de permettre les usages « Entreposage et service d'entreposage (6370) », « Entreposage en vrac à l'extérieur (6372) », « Service de remorquage (4928) », « Service de débosselage et de peinture d'automobiles (6413) » et « Industrie de véhicules automobiles (3430) » aux 2875-2925, rue Nelson (lots 1 966 791, 1 966 792 et 1 966 798), dans la zone d'utilisation industrielle 3022-I-22, conditionnellement :

- 1) À ce que le projet soit conforme à toute autre disposition du Règlement d'urbanisme numéro 350;
- 2) À ce que les activités ne causent aucune vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intenses à l'extérieur du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisances à cet endroit.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 21-482

---

### **Adoption de la résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248)**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248), à l'intersection de la rue Villeneuve Est, visant la construction d'un commerce de vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers;

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le Règlement d'urbanisme numéro 350 pour les zones d'utilisation mixte 5145-M-04 et 5142-M-07 quant à la superficie de plancher brute de l'établissement, à la marge avant minimale du bâtiment, ainsi qu'à l'installation de conteneurs extérieurs pour les matières résiduelles qui ne sont pas entourées d'un écran architectural ou d'une clôture opaque;

CONSIDÉRANT que le projet commercial est compatible avec l'aire d'affectation « *Commerciale locale* » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement révisé en vigueur autorise les usages « Pharmacie » sans limite de superficie en mètres carrés, dans la zone U5 (secteurs résidentiels de Saint-Hyacinthe);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité de circulation le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT le second projet de résolution soumis à la séance du 5 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil, conformément au Règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), accorde la délivrance d'un permis pour la construction d'un commerce de vente au détail de médicaments, d'articles de soins personnels et d'appareils divers, faisant partie du groupe d'usages « *Commerce V (vente au détail non structurant)* » et dont la superficie de plancher brute totalise 1 254 mètres carrés au 16800, avenue Saint-Louis (lot 6 407 248), dans les zones d'utilisation mixte 5145-M-04 et 5142-M-07.

Le projet tel que soumis comporte une marge avant minimale de 4 mètres en front de l'avenue Saint-Louis (côté sud-ouest) et l'implantation de conteneurs extérieurs semi-enfouis pour les matières résiduelles qui ne sont pas entourées d'un écran architectural ou d'une clôture opaque.

Le projet est aussi assujéti aux conditions suivantes :

- 1) À la modification par la Ville des ilots gazonnés existants, situés dans l'emprise municipale de l'avenue Saint-Louis (côté sud-ouest), et ce, aux frais du propriétaire;



- 2) À ce que les travaux d'élargissement de l'entrée charretière donnant sur l'avenue Saint-Louis (route 137) reçoivent l'approbation du ministère des Transports du Québec (MTQ).

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 21-483**

---

#### **Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 635 relatif à la citation de l'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 635 relatif à la citation de l'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial, tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Avis de motion 21-27**

---

#### **Règlement numéro 635 relatif à la citation de l'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 635 relatif à la citation de l'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe à titre d'immeuble patrimonial.

- 1) Désignation de l'immeuble patrimonial :

L'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire de Saint-Hyacinthe sise au 2200, rue Girouard Ouest, Saint-Hyacinthe, sur le lot numéro 6 250 669 du cadastre du Québec.

- 2) Motifs de la citation :

L'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire est un lieu de culte catholique construit de 1858 à 1861 selon les plans de l'architecte Victor Bourgeau (1809-1888). Les façades sont revêtues de pierre taillée alors que les toitures sont recouvertes de tôle traditionnelle pincée. Le clocher central circulaire à deux tambours est disposé sur le faite du toit. L'église est adjacente à l'ancien couvent des Dominicains. L'ensemble religieux est implanté en retrait sur un vaste terrain paysagé de la rue Girouard Ouest au cœur du noyau institutionnel de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Il s'agit de la paroisse mère du diocèse de Saint-Hyacinthe et de la plus vieille paroisse de la région environnante de laquelle découle une vingtaine d'autres paroisses. L'église Paroisse Notre-Dame-du-Rosaire est d'ailleurs la plus ancienne église de la Ville. Sa crypte accueille la dépouille du fondateur de la Ville, le seigneur Jacques-Hyacinthe Simon dit Delorme (1720-1778) et ses murs comportent des pierres de la première église en pierre bâtie en 1796.

En 1873, les Dominicains prennent en charge cette paroisse. Le couvent complète l'ensemble en 1892. Dans les années 1930, l'intérieur de l'église est complètement réaménagé afin de convenir davantage aux règles monastiques des religieux. L'église, sous la cure des Dominicains et adjacente à l'ancien couvent, témoigne ainsi de l'établissement de l'ordres des Prêcheurs au pays.

L'actuelle église est la troisième en pierre sur le même site lequel détermine l'emplacement du noyau institutionnel de Saint-Hyacinthe. Par la suite, plusieurs institutions s'installent dans les alentours, dont notamment l'Hôtel-Dieu, la cathédrale de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur, le bureau de poste, l'édifice de la douane et le monastère des Sœurs adoratrices du Précieux-Sang.



3) Prise d'effet du règlement :

Le règlement de citation prendra effet conformément à l'article 131 de *la Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), à compter du 8 octobre 2021.

4) Consultation :

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du Comité consultatif d'urbanisme pour la citation de cet immeuble patrimonial lors d'une séance publique qui aura lieu le 14 septembre 2021, à 18 h 00, au Centre culturel Humania Assurance au 1675, rue Saint-Pierre Ouest, Saint-Hyacinthe.

---

**Résolution 21-484**

**Adoption du projet de règlement numéro 349-9 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à diverses dispositions**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 349-9 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin :

- d'adopter un nouveau programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;
- qu'une partie du territoire actuellement inclus dans une aire d'affectation « Agricole (AG) » fasse désormais partie d'une aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale (IS) ».

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 septembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Avis de motion 21-28**

**Règlement numéro 349-9 modifiant le règlement numéro 349 concernant l'adoption du plan d'urbanisme de la Ville en ce qui a trait au programme particulier d'urbanisme du centre-ville et à diverses dispositions**

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du règlement numéro 349-9 modifiant le règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme afin :

- d'adopter un nouveau programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;
- qu'une partie du territoire actuellement inclus dans une aire d'affectation « Agricole (AG) » fasse désormais partie d'une aire d'affectation « Industrielle sans incidence environnementale (IS) ».

---

**Résolution 21-485**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 350-118 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 350-118 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :





- d'ajouter et de modifier des définitions;
- d'apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
- d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville;
- de revoir les dispositions relatives aux droits acquis applicables aux bâtiments érigés avant le 9 avril 1992;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles »;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
- d'autoriser un poulailler et un enclos conformément aux dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux;
- prévoir qu'un conteneur semi-enfoui doit être intégré à un aménagement paysager;
- qu'une partie du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation agricole 3106-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- que la totalité du territoire inclus dans les zones d'utilisation résidentielles 8068-H-12 et 8069-H-09 soit incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01;
- d'augmenter la hauteur maximale permise de 15 à 20 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02;
- d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence VII (3 logements isolés) dans la zone d'utilisation résidentielle 4108-H-07;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » et « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », de réduire la largeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la marge avant à 4 mètres, la marge arrière à 6 mètres, la marge latérale à 2 mètres et la somme des cours latérales à 4 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
- d'ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 7 septembre 2021, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 21-29**

---

#### **Règlement numéro 350-118 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

La conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 350-118 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :

- d'ajouter et de modifier des définitions;



- d'apporter des corrections nécessaires à l'application du règlement;
- d'autoriser l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains à appliquer les dispositions concernant les rives, le littoral et les plaines inondables de la Ville;
- de revoir les dispositions relatives aux droits acquis applicables aux bâtiments érigés avant le 9 avril 1992;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie I : Industrie à incidences faibles »;
- d'ajouter l'usage « entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment seulement, à moins d'une indication contraire à la grille de spécifications) (6376) » au groupe d'usages « Groupe Industrie II : Industrie à incidences moyennes à fortes »;
- d'autoriser un poulailler et un enclos conformément aux dispositions du règlement numéro 30 relatif aux animaux;
- prévoir qu'un conteneur semi-enfoui doit être intégré à un aménagement paysager;
- qu'une partie du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation agricole 3106-A-03 fasse désormais partie de la zone d'utilisation industrielle 3099-I-21;
- que la totalité du territoire inclus dans les zones d'utilisation résidentielles 8068-H-12 et 8069-H-09 soit incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 9021-H-24 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01;
- d'augmenter la hauteur maximale permise de 15 à 20 mètres dans la zone d'utilisation industrielle 3100-I-02;
- d'autoriser désormais les usages du groupe « Résidence VII (3 logements isolés) dans la zone d'utilisation résidentielle 4108-H-07;
- d'autoriser les groupes d'usages « Résidence XII (5 à 6 logements isolés) », « Résidence XIII (5 à 6 logements jumelés ou en rangée) », « Résidence XIV (7 à 8 logements isolés) » et « Résidence XV (7 à 8 logements jumelés ou en rangée) », de réduire la largeur minimale et la superficie minimale d'un terrain pour un bâtiment isolé ou jumelé, de réduire la marge avant à 4 mètres, la marge arrière à 6 mètres, la marge latérale à 2 mètres et la somme des cours latérales à 4 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 8067-H-16;
- d'ajouter des normes de lotissement pour un bâtiment isolé et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone d'utilisation résidentielle 9038-H-01.

#### **Résolution 21-486**

---

#### **Adoption du règlement numéro 350-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait à la zone 2224-H-13**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-116 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 afin :



- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13 fasse désormais partie des nouvelles zones d'utilisation résidentielle 2232-H-16, 2233-H-13, 2234-H-13, 2236-H-13, 2237-H-24 et 2238-H-16;
- de retirer le groupe d'usages « Résidence II (1 logement jumelé) » et les normes de lotissement pour un bâtiment jumelée dans la zone d'utilisation résidentielle 2224-H-13 modifiée.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité et la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-487**

---

**Adoption du règlement numéro 1600-247 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Girouard Ouest, Charles-Gilbert et Saint-Charles, sur l'avenue Bérard et sur le boulevard Casavant Ouest**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 1600-247 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Girouard Ouest, Charles-Gilbert et Saint-Charles, sur l'avenue Bérard et sur le boulevard Casavant Ouest.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-488**

---

**Adoption du règlement numéro 632 modifiant les règlements numéros 1586 et 320 décrétant l'établissement de programmes de revitalisation en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 632 modifiant les règlements numéros 1586 et 320 décrétant l'établissement de programmes de revitalisation en ce qui a trait à diverses dispositions.

**Adoptée à l'unanimité**



#### Résolution 21-489

---

##### **Adoption du règlement numéro 633 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt 3 200 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 633 décrétant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 3 200 000 \$.

Conformément à l'arrêté numéro 2021-054 du ministère de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, le registre visant à demander la tenue d'un scrutin référendaire est remplacé par la transmission de demandes écrites à la municipalité et la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours.

**Adoptée à l'unanimité**

#### Résolution 21-490

---

##### **Adoption du règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale, et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale, et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

#### Résolution 21-491

---

##### **Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 28 septembre 2016 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. viendra à échéance le 31 décembre 2021;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'octroi d'une aide financière de 50 000 \$ par année, pour les années 2022 à 2026, telle que soumise.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'entente à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-492**

---

##### **Procédures judiciaires – Division des petites créances – Les Immeubles A. Côté inc. – Nomination d'un représentant**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe est poursuivie en dommages devant la Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec, district de Saint-Hyacinthe, par Les Immeubles A. Côté inc., dans le dossier portant le numéro 750-32-701362-215;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Ville pour agir en son nom lors de l'audience;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que madame Crystel Poirier, greffière de la Ville, soit mandatée pour représenter la Ville de Saint-Hyacinthe dans la poursuite intentée contre cette dernière par Les Immeubles A. Côté inc. contre la Ville de Saint-Hyacinthe, portée devant la Division des petites créances, dossier numéro 750-32-701362-215.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-493**

---

##### **Lot P 6 393 825 (avenue Bourdages Nord) – Algonquin Power (Canada) Holdings inc. – Servitude par la Ville et annulation**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 27 juillet 2021;

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de servitude soumis par Me Jean-François Lafontaine, notaire, en date du 20 juillet 2021.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe accorde à Algonquin Powers (Canada) Holdings inc. une servitude de passage pour accéder à la centrale hydroélectrique T.-D.-Bouchard, sur une partie du lot numéro 6 393 825 du cadastre du Québec.

De plus, les parties annulent l'ancienne servitude de passage publiée sous le numéro 285 869.

La parcelle de terrain visée est décrite à la description technique préparée par François Malo, arpenteur-géomètre, en date du 23 mars 2021, portant le numéro 8 704 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'acte à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 21-494**

---

##### **Lot 2 038 608 (14460, place Guertin) – Mourad Houari – Résiliation de servitude par la Ville**

CONSIDÉRANT la servitude d'entretien du ruisseau Ferré accordé en faveur du Village de Sainte-Rosalie, selon l'acte de vente publié sous le numéro 272 355;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 29 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de résiliation de servitude soumis par Me Geneviève Plasse-Goyette, notaire, en date du 29 juillet 2021.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe résilie la servitude de passage et de non-construction publiée sous le numéro 272355, affectant le lot numéro 2 038 608 du cadastre du Québec, au 14460, place Guertin, propriété de monsieur Mourad Houari.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'acte à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 21-495**

---

##### **Lot 1 966 499 (3175, boulevard Choquette) – 9278-7944 Québec inc. – Mainlevée et renonciation à rétrocession par la Ville**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à Abra Mast limitée, maintenant devenue 9278-7944 Québec inc., le lot maintenant connu sous le numéro 1 966 499, selon l'acte de vente en date du 7 avril 1981 et publié sous le numéro 198 995;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 27 juillet 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de mainlevée et de renonciation à rétrocession soumis par Me Isabelle Chabot, notaire, en date du 27 juillet 2021.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe accorde une mainlevée totale de tous ses droits à l'égard de la condition spéciale concernant la construction d'un édifice industriel en deux phases, condition apparaissant à l'acte de vente par la Ville de Saint-Hyacinthe à la compagnie 9278-7944 Québec inc., en date du 7 avril 1981 et publié sous le numéro 198 995.

La Ville de Saint-Hyacinthe reconnaît que la construction des deux phases d'un édifice industriel a été réalisée sur le lot numéro 1 966 499 du cadastre du Québec, au 3175, boulevard Choquette.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques sont autorisés à signer l'acte à intervenir, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 573.3.1.2 de *Loi sur les cités et villes*, dépôt du rapport 2019 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;
- B) Conformément à l'article 573.3.1.2 de *Loi sur les cités et villes*, dépôt du rapport 2020 concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020;
- C) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

## **Résolution 21-496**

---

### **Levée de la séance**

Il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que la séance soit levée à 21 h 05.

**Adoptée à l'unanimité**